

Convocation affichée le : 28/03/2025

Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du 09 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de André PUJOL

Présents : 6**Sont présents:** André PUJOL, Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Piotr WOLEJSZO, Vincent FREJAVILLE, Pierre SANCHEZ**Votants:** 7**Représentés:** Christine TROUVADY par Isabelle ROUSSEL**Excusés:** Benoît FARINACCI, Brigitte PUPATO, Christophe BIGOU**Absents:****Secrétaire de séance:** Isabelle ROUSSEL

Les membres du conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Isabelle ROUSSEL est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Budget primitif 2025

Approbation du rapport de la CLECT

Abondement du Fonds de solidarité pour le logement

Actualisation des statuts de Carcassonne Agglo

Demande de subvention Rénovation EP - Chemin de Parazols

Demande de subvention EP - Route de Laure

Proposition de régularisation de l'accès au musée

Motion relative à la réforme du CAS FACE

Questions diverses

Objet: Vote des taux des Impôts directs locaux - DE_2025_008

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Au vu des produits attendus, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 55.95 %

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 129.30 %

Taxe d'habitation (TH) : 18.01 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **55.95 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **129.30 %**
- taxe d'habitation : **18.01 %**

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet: Vote du budget primitif - Villarzel-Cabardes - DE_2025_009

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Villarzel Cabardes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Villarzel Cabardes pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 828 416.39 Euros

En dépenses à la somme de : 828 416.39 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	128 385.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	89 700.00
65	Autres charges de gestion courante	124 745.71
66	Charges financières	2 558.17
67	Charges spécifiques	6 531.79
68	Dot. aux amortissements et provisions	680.00
023	Virement à la section d'investissement	115 293.65
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 450.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		492 344.32

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	200.00
73	Impôts et taxes	214 295.00
74	Dotations et participations	52 494.00
75	Autres produits de gestion courante	15 200.00
76	Produits financiers	10.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	210 145.32
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		492 344.32

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	268 429.22
16	Emprunts et dettes assimilées	10 531.09
041	Opérations patrimoniales	6 856.92
001	Solde d'exécution section investissement	40 254.84
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		336 072.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	87 986.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	51 028.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	57 314.42
021	Virement de la section de fonctionnement	115 293.65
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 450.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		336 072.07

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à VILLARZEL-CABARDES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Approbation du rapport de la CLECT - DE 2025 010

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 mars 2025 ;

La CLECT s'est réunie le 25 mars 2025 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2024 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Monsieur le Maire propose de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

ACF 2025
37 671 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide:

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 mars 2025 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 à 37 671 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Objet: Abondement du Fonds de solidarité pour le logement - DE_2025_011

Le Conseil départemental assure la mise en oeuvre du Fonds de solidarité pour le logement, dénommé Fonds unique logement (FUL) dans le département de l'Aude.

Ce fonds a pour vocation d'apporter une aide aux personnes qui rencontrent des difficultés financières. Il peut permettre de financer des dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer...) ou de maintien dans le logement (dette de loyer, factures d'énergie...).

Le département assure le financement du FUL, auquel les autres collectivités territoriales peuvent apporter leur soutien financier.

Monsieur le Maire propose donc, pour l'année 2025, d'apporter un soutien financier d'un montant de 30 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la participation de la Commune au Fonds Unique au Logement (FUL) pour l'année 2025 pour un montant de 30 € ;
- d'inscrire cette somme au compte 65733 du budget ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Objet: Actualisation des statuts de Carcassonne Agglo - DE_2025_012

L'ensemble des textes législatifs, rappelés ci-après, ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts actuels de Carcassonne Agglo, adoptés en 2016, ont été modifiés suite à l'intégration de nouveaux membres et pour faire évoluer certaines de ses compétences.

Aujourd'hui, une nouvelle procédure de modification des statuts est engagée afin de :

- Mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives visées;
- Basculer les compétences eau et assainissement, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation GEMAPI et la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires.
- Supprimer la notion de compétence « optionnelles » et prendre en compte la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences « obligatoires » et compétences « supplémentaires » conformément à l'article L.5216-5 du CGCT.
- Mettre à jour plusieurs formulations, devenues obsolètes, afin de respecter les libellés du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur actuellement.
- Retirer « *Le pilotage, financement et réalisation du programme de rénovation urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'ANRU* » (Programme achevé en 2020),

Par ailleurs, il est proposé de compléter les statuts de Carcassonne Agglo en intégrant dans les compétences facultatives : l'élaboration et la coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du contrat local (CLS) et des actions qui en découlent, la possibilité de création d'une centrale d'achat prévue à l'article L2113-2 du code de la commande publique ainsi que le recours à la mutualisation en matière d'achat public en application de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (art. L5211-5 du CGCT) :

« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre :

[...]

le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Une fois cette majorité obtenue, la décision de modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal de VILLARZEL-CABARDES,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu n°2018-1021 dite loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version en vigueur au 23 février 2022), L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts en vigueur de Carcassonne Agglo;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 décembre 2018, du 30 octobre 2019, du 12 novembre 2019 et du 27 décembre 2019 relatifs aux statuts de Carcassonne Agglo;

Vu la délibération n°2024-515 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo du 20 décembre 2024 portant actualisation des statuts de Carcassonne Agglo ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la modification des statuts de Carcassonne Agglo proposée ainsi que la nouvelle version des statuts annexée.

Objet: Effacement BT Rue Pontus de la Gardie - Dossier SYADEN n°22-CAMN-067 - DE_2025_013

Monsieur le Maire expose au Conseil l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant l'Effacement BT - Rue Pontus de la Gardie sur poste Route de Laure.

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) : **99 600 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) : **8 280 € TTC**
- IPCE : **52 800 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **4 150 €** (à imputer au compte 618).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité : **8 300 € HT** (participation communale - PC - imputation comptable au compte 204182) ;
- Travaux d'éclairage public : **8 280 € TTC** (imputation comptable au compte 21534) ;
- IPCE : **22 000 € HT** (participation communale - PC - imputation comptable au compte 204182).

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 8 280 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Approuve l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement ;
- Autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au-dit projet ;
- Confie au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Objet: Demande de subvention - Rénovation Eclairage public - Chemin de Parazols - DE_2025_014

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public du Chemin de Parazols.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'intervention financière du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic "Éclairage public" réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier;
- **autorise**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Économies d'Énergie inhérents à ce projet ;
- **sollicite** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **s'engage** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

Objet: Motion relative à la réforme du CAS Facé - DE_2025_015

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition

énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) ;
- d'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 21h10.

le 16 avril 2025,

Le Maire,
André PUJOL

La secrétaire de séance,
Isabelle ROUSSEL